

FAQ Promotion niveau A

Sommaire

QUAND DEBUTE LA NOUVELLE PROCEDURE RELATIVE A LA PROMOTION DE NIVEAU A?	3
LA PREMIERE SERIE	3
EN QUOI CONSISTE LA PREMIERE SERIE ?	3
COMMENT PUIS-JE M'INSCRIRE ?	3
QUI PEUT PARTICIPER ?	4
QUI NE PEUT PAS PARTICIPER ?	4
QUI BENEFICIE D'UNE DISPENSE POUR LA PREMIERE SERIE ?	4
QUAND AI-JE REUSSI ?	5
QUE SE PASSE-T-IL SI JE REUSSIS CETTE PREMIERE SERIE ?	5
QUE SE PASSE-T-IL SI JE NE REUSSIS PAS CETTE PREMIERE SERIE?	5
COMMENT PUIS-JE ME PREPARER A CETTE PROMOTION/A CES EPREUVES ?	5
EST-CE UNIQUEMENT DESTINE AUX FONCTIONNAIRES FEDERAUX ?	6
LA DEUXIEME SERIE	7
À PARTIR DE QUAND PUIS-JE M'INSCRIRE POUR LA DEUXIEME SERIE, A SAVOIR « L'ÉVALUATION DES CONNAISSANCES ACQUISES » ?	7
QU'IMPLIQUE LA DEUXIEME SERIE ?	7
COMMENT PUIS-JE M'INSCRIRE A LA DEUXIEME SERIE ?	7
QUI PEUT PARTICIPER A LA DEUXIEME SERIE ?	7
QUI NE PEUT PAS PARTICIPER ?	7
QUI BENEFICIE D'UNE DISPENSE POUR LA DEUXIEME SERIE ?	8
QUE SE PASSE-T-IL SI J'AI REUSSI LA DEUXIEME SERIE ?	8
QUE SE PASSE-T-IL SI JE N'AI PAS REUSSI LA DEUXIEME SERIE ?	8
LA TROISIEME SERIE	9
QU'IMPLIQUE LA TROISIEME SERIE ?	9
QUAND PUIS-JE M'INSCRIRE POUR LA TROISIEME SERIE ?	9
QUI BENEFICIE D'UNE DISPENSE POUR LA TROISIEME SERIE ?	9
QUE SE PASSE-T-IL SI J'AI REUSSI LA TROISIEME SERIE ?	9
QUE SE PASSE-T-IL SI JE N'AI PAS REUSSI LA TROISIEME SERIE ?	9

Quand débute la nouvelle procédure relative à la promotion de niveau A?

Selor prévoit le début de cette première série d'épreuves à partir du 6 mai 2014.

À partir du 5 mai au 2 juin 2014, il vous sera donc possible de vous inscrire pour la première série des sélections de promotion. Les tests auront lieu du 6 mai au 30 juin. Vous pourrez choisir vous-même une date dans ces deux mois pour passer les tests.

En octobre 2014, il vous sera également possible de vous inscrire pour cette série. L'inscription courra du 6 octobre au 3 novembre inclus, et les tests auront lieu du 7 octobre au 28 novembre 2014.

La première série

En quoi consiste la première série ?

La **première série** d'épreuves permet d'évaluer la capacité d'un fonctionnaire à fonctionner au niveau A et est organisée par Selor. Les épreuves de cette série sont semblables au screening générique actuel (module 1), qui consiste en :

- un exercice du bac à courrier
- un test de jugement situationnel
- un test d'aptitude de raisonnement abstrait

Sur le site web, vous trouverez pour chaque test en bas de la page un exemple sous le titre 'Démo'. Cliquez [ici](#) pour avoir un aperçu de tous les tests.

Comment puis-je m'inscrire ?

Via le site web de Selor.

- Pour les candidats qui possèdent déjà un compte « Mon Selor » :
 - Connectez-vous dans « Mon Selor »
 - Veillez à ce que votre CV soit à jour : expériences, décision de nomination, etc.
 - Postulez pour la fonction
 - Choisissez une date à laquelle vous souhaitez passer les tests

- Pour les candidats qui ne possèdent pas encore de compte « Mon Selor » :
 - Enregistrez-vous dans « Mon Selor »
 - Complétez votre CV. Veillez à ce qu'il soit complet sur le plan de l'expérience et de la décision de nomination
 - Postulez pour la fonction
 - Choisissez une date à laquelle vous souhaitez passer les tests

Qui peut participer ?

Toute personne étant fonctionnaire fédéral et disposant d'une décision de nomination de niveau B ou C.

Qui ne peut pas participer ?

- Les personnes ne disposant pas d'un arrêté de nomination (contractuels, stagiaires)
- Les personnes qui ne disposent pas d'un arrêté de nomination de niveau B ou C
- Les personnes qui disposent déjà d'une période de développement pour un screening générique D, C, B ou A sont exclues pour une période de 6 mois (le buffer débute à partir de la date de votre test précédent que vous n'avez pas réussi).

Qui bénéficie d'une dispense pour la première série ?

- a. En principe, **tout fonctionnaire fédéral** est tenu d'effectuer ces tests, même ceux qui ont déjà participé avec succès dans le passé à une sélection de promotion ou ceux qui disposent d'un diplôme de niveau A.
- b. Depuis l'AR du 30/09/2012, des **dispenses automatiques** sont effectivement possibles pour le **screening générique**. Ceux qui ont réussi depuis lors et qui disposent de cette dispense au niveau A ou à un niveau plus élevé (valable 3 ans), sont également dispensés des épreuves de cette première série. Cette dispense est à vie pour une épreuve de promotion.

ATTENTION : ceux qui ont obtenu la dispense sans passer le test abstrait devront encore passer ce test uniquement.

- c. Une dispense pour le module B, C ou D ne donne pas droit à une dispense pour le module A.
- d. Les brevets ou les diplômes de niveau A ne donnent pas droit à une dispense pour la première série :
 - Le diplôme de niveau A donne droit à une dispense pour la deuxième partie
 - Les brevets peuvent éventuellement donner droit à une dispense pour une matière. Il convient d'en discuter avec votre service P&O.

Quand ai-je réussi ?

Lorsque vous avez obtenu au moins 50/100 pour chaque partie (c'est-à-dire le raisonnement abstrait, le test de jugement situationnel et l'exercice du bac à courrier).

Que se passe-t-il si je réussis cette première série ?

Votre résultat, un rapport de feed-back et si vous avez réussi, un certificat digital après les tests, vous sont envoyés sur votre compte « Mon Selor. Ce certificat peut être téléchargé et vous l'envoyez par e-mail à votre service du personnel qui vérifiera l'authenticité dudit certificat.

Les épreuves de la deuxième série sont uniquement accessibles aux lauréats de la première série.

Vous recevez une dispense pour la première série des futures sélections de promotion de niveau A (à vie).
Vous recevez une dispense de trois ans pour le module générique (M1) des sélections externes.

Que se passe-t-il si je ne réussis pas cette première série ?

Outre votre résultat, vous recevez un rapport de feed-back axé sur le développement.

Vous disposez de six mois (période de développement) avant de pouvoir passer à nouveau la première série des futures sélections de promotion vers le niveau A et pour le module générique des sélections.

Comment puis-je me préparer à cette promotion/à ces épreuves ?

Une communication sera faite sur notre site web dès que les inscriptions sont ouvertes. Il vous est dès à présent possible d'actualiser votre CV via « Mon Selor », ainsi vous n'aurez plus qu'à postuler au moment des inscriptions et à choisir une date à laquelle vous souhaitez passer les tests.

La première série de la sélection de carrière a pour objet de vérifier le fonctionnement au niveau A. Ces épreuves permettent d'évaluer la capacité d'un fonctionnaire à fonctionner au niveau A et sont organisées par Selor. Les épreuves de cette série sont semblables au screening générique actuel (module 1) qui comprend un exercice du bac à courrier, un test de jugement situationnel et un test d'aptitude au raisonnement abstrait. Les tests démo se trouvent sur le site de Selor. Cliquez [ici](#) pour un aperçu de tous les tests.

Est-ce uniquement destiné aux fonctionnaires fédéraux ?

Oui, aux fonctionnaires fédéraux de niveau B et C.

La deuxième série

À partir de quand puis-je m'inscrire pour la deuxième série, à savoir « l'évaluation des connaissances acquises » ?

Dès que vous avez réussi la première série, vous pouvez vous inscrire aux cours.

Selor est uniquement responsable pour la première série. Pour toutes questions concernant la deuxième série, il convient de s'adresser à votre propre service P&O.

Qu'implique la deuxième série ?

La **deuxième série** comprend quatre épreuves qui permettent d'évaluer les connaissances acquises. Préalablement à ces épreuves, le candidat doit suivre quatre cours (représentant au moins 4 points d'étude ECTS) d'un programme de master auprès d'une université ou d'une école supérieure. Une matière doit porter sur le droit, l'économie ou les finances publiques et trois matières peuvent être choisies librement, en concertation avec le directeur P&O.

Comment puis-je m'inscrire à la deuxième série ?

Pour toutes questions concernant la deuxième série, il convient de s'adresser à votre propre service P&O.

Qui peut participer à la deuxième série ?

Les épreuves de cette deuxième série sont uniquement accessibles aux lauréats de la première série. Selor leur fournit la preuve attestant de la réussite pour la première série. Le candidat devra soumettre cette preuve à son service du personnel pour pouvoir entamer cette deuxième série. Le service du personnel du service public vérifie si le candidat satisfait aux conditions de participation, plus précisément :

- s'il est en possession d'une preuve attestant de la réussite de la première série
- s'il a satisfait à toutes les exigences sur le plan administratif (s'il travaille en tant que fonctionnaire fédéral statutaire, le niveau de fonction requis, etc.) pour avoir droit à la promotion
- s'il a obtenu et conservé lors de la dernière évaluation la mention 'excellent' ou 'répond aux attentes' (remarque : il sera tenu compte d'une période de transition d'un an, à compter de la dernière évaluation suivant les anciennes dispositions, pour les évaluations des cercles de développement).

Qui ne peut pas participer ?

Les personnes qui ne satisfont pas aux conditions précitées.

Qui bénéficie d'une dispense pour la deuxième série ?

Les candidats qui sont en possession d'un diplôme de niveau A, mais qui travaillent comme fonctionnaires au niveau B ou C, reçoivent une dispense pour les épreuves de la deuxième série.

Par ailleurs, le service public pourra recommander l'octroi d'une dispense par brevet qui a déjà été obtenu par le candidat dans le cadre de la procédure précédente. Le brevet de formation générale ne donne toutefois pas droit à une dispense.

Que se passe-t-il si j'ai réussi la deuxième série ?

Si vous avez réussi la deuxième série, vous pouvez vous inscrire pour un screening spécifique à une fonction, c'est-à-dire une sélection comparative pour une fonction de niveau A.

Que se passe-t-il si je n'ai pas réussi la deuxième série ?

Si vous n'avez pas réussi une ou plusieurs matières de la deuxième série, vous pouvez vous inscrire à nouveau pour (l'une de) ces matières. Il faut avoir réussi toutes les matières avant de pouvoir s'inscrire pour la troisième série.

La troisième série

Qu'implique la troisième série ?

La **troisième série** d'épreuves comporte une sélection comparative pour une fonction de la cartographie qui offre un aperçu des fonctions et familles de fonctions au sein de l'administration fédérale. Cette série est organisée par Selor ou par le service public fédéral organisateur par délégation.

Cette série est exclusivement accessible aux lauréats de la première et de la deuxième série. La troisième série est considérée en fait comme un screening spécifique à la fonction (module 2). Elle pourra comporter un ou plusieurs tests dont le premier sera exclusif ou non.

Quand puis-je m'inscrire pour la troisième série ?

Le service public organisateur demande cette troisième série. Le service en question et Selor procèdent alors au screening spécifique à la fonction. Les candidats s'inscrivent et passent le screening.

Qui bénéficie d'une dispense pour la troisième série ?

Il n'existe pas de dispense pour la troisième série.

Que se passe-t-il si j'ai réussi la troisième série ?

Au terme de la troisième série, le classement des lauréats est établi. Ce classement est valable deux ans et pourra être prolongé une seule fois d'une période maximale de deux ans. Le classement revêt un caractère obligatoire, mais les lauréats ne doivent pas impérativement se voir proposer une fonction de niveau A dans les dix-huit mois. La liste des lauréats pourra être consultée après trois mois par d'autres services publics, tout comme pour une sélection statutaire. Ceux-ci choisiront d'organiser une épreuve complémentaire ou non.

Que se passe-t-il si je n'ai pas réussi la troisième série ?

Vous pouvez vous inscrire à nouveau pour un autre screening spécifique à la fonction.